

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 06 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Nicolas DEROCHE**, Maire.

Présents : Le Maire Nicolas DEROCHE, Les Adjointes Gaëlle GOURVES, Pascal DABIN, Sandrine BOUCHEREAU, Les Conseillers Adrien BEL, Yohann CHAMBOLLE, Florence FRANCHETEAU, Marie GOISET, Mailys HILARY, Gaël LEGER, Florent MATELOT, Romain ROUSSEAU.

Absents excusés : Régine POIRON (donne pouvoir à Mme Sandrine BOUCHEREAU), Damien ROBERT (donne pouvoir à Florence FRANCHETEAU)

Secrétaire de séance : Florent MATELOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 juillet 2026.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 / Présents : 13 / Votants : 15

1. Délibération – Approbation du PV du CM du 1^{er} juin 2026

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Le compte rendu de la séance du CM du 1^{er} juin 2026 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération – Ressources Humaines – Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Une nouvelle organisation de l'entretien des locaux municipaux, des temps méridiens, et garantissant un respect des taux d'encadrement sur les temps périscolaires, a été mise en place dès septembre 2024.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2025, ont été créés 2 emplois d'agents techniques annualisés à temps non complet :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 29.40/35^e
- Un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 26.03/35^e

Cette première année a été satisfaisante en termes de fonctionnement et de continuité de service. Il apparaît donc nécessaire de renouveler ces emplois pour l'année scolaire 2026-2027, dans les mêmes conditions, sur un temps de travail annualisé.

CONSIDÉRANT l'incertitude liée à l'organisation des missions réalisées par les membres du personnel de l'école, qui, à ce jour reste en cours d'élaboration, compte tenu du fait que les travaux induits par le projet de réhabilitation de l'école sont en cours,

CONSIDÉRANT la prospective faite par les services de l'État, et notamment le ministère de l'Éducation Nationale, qui envisage dans l'avenir une baisse au niveau national du nombre d'élèves dans les classes,

Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux agents non permanents pour exercer les fonctions d'adjoints techniques pour l'année scolaire 2026-2027,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (26.03/35^e),
- De **CRÉER** un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (29.40/35^e),
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- De **DIRE** que ces emplois seront pourvus pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Délibération – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1) Suppression de postes vacants

Dans le cadre du recrutement en 2026 d'un ATSEM en charge de l'accompagnement des élèves d'âge maternel à l'école du Chat Perché, et afin d'ouvrir le poste sur plusieurs grades correspondant au profil recherché, le conseil municipal a procédé, par délibération du 27 avril 2026, à la création d'à compter du 1^{er} août 2026 :

- D'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- D'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet.

L'agent retenu a été nommé sur l'emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet. Il est donc nécessaire de supprimer l'emploi non pourvu à l'issue de ce recrutement.

2) Modification du besoin

Au vu des arguments exposés ci-avant, il est proposé au conseil municipal :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- **DE FIXER** le tableau des effectifs de l'ensemble du personnel municipal comme suit :

Filière	Emploi / Grade	Cat	Quotité du poste	Nb de postes
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	1
Administrative	Adjoint Administratif	C	Temps non complet 28/35e	1
Technique	Agent de maitrise	C	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet 28/35e	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps non complet 27.35/35e	1
Animation	Animateur	B	Temps non complet 28,92/35e	1
Animation	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 29,62/35e	1
Médico-sociale	Agent Territorial spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)	C	Temps non complet 29,79/35e	1

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. Délibération – Participation aux frais de scolarité des enfants fiacrais scolarisés sur des écoles privées

Rapporteur : Gaëlle GOURVES

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation (issu de la loi CARLE du 28 octobre 2009), « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. [...] cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque [...] la fréquentation (par l'élève) d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées par exemple :

[...] à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune... »

Depuis la dissolution au 31 décembre 2012 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (qui délibérait tous les ans pour déterminer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants de plusieurs communes), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine fixe elle-même le montant de cette contribution.

CONSIDÉRANT qu'aucune école privée n'est implantée sur le territoire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

CONSIDÉRANT la pertinence de fixer le montant de la contribution afin de répondre aux demandes émanant des établissements scolaires privés accueillant des enfants de Saint Fiacre sur Maine,

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte les dépenses supportées par la commune et liées au fonctionnement de l'école (hors frais de personnel) et de diviser le montant par le nombre d'élèves inscrits.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2025 (hors charges de personnel) :

	2023	2024	2025
NETTOYAGE	6 246,48 €	3 794.48 €	3 526.63 €
ÉLECTRICITÉ	9 147,00 €	10 650.02 €	10 851.86 €
FOURNITURES SCOLAIRES	4 584.51 €	4 948.45 €	4 914.15 €
FUEL	2 226,00 €	3 765.00 €	4 417.02 €
PHOTOCOPIEUR	667.35 €	510.85 €	1 011.02 €
TELEPHONE (+ INTERNET)	1963.82 €	707.53 €	1 393.58 €
EAU	1479.08 €	1 306.33 €	1 435.66 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20,00€	20.00 €	20.00 €
ABONNEMENT & INFORMATIQUE	-	-	462.60 €
TOTAL	26 332,48 €	25 705.66 €	28 032.52 €
Nombre d'élèves	113	114	114
Coût par élève	233,03 €	225.48 €	245.90 €

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2025 (hors charges de personnel) s'élèvent à 28 032.52 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2025 est de 114. Le coût par élève s'établit à 245.90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation à verser aux communes à 245.90 € par enfant fiacrais scolarisé dans des écoles privées.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. Délibération – Participation aux frais de scolarité des élèves hors commune scolarisés au sein de l'école publique du Chat Perché

Rapporteur : Gaëlle GOURVES

Depuis la dissolution au 31 décembre 2012 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (qui délibérait tous les ans pour déterminer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants de plusieurs communes), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine fixe elle-même le montant de cette contribution.

CONSIDÉRANT la pertinence de fixer le montant de la contribution des autres communes afin d'établir le titre de recettes correspondant aux frais de scolarité des enfants hors communes y résidants, inscrits au sein de l'école publique du Chat Perché,

Il est proposé de prendre en compte les dépenses supportées par la commune et liées au fonctionnement de l'école (hors frais de personnel) et de diviser le montant par le nombre d'élèves inscrits.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2025 (hors charges de personnel) :

	2023	2024	2025
NETTOYAGE	6 246,48 €	3 794.48 €	3 526.63 €
ÉLECTRICITÉ	9 147,00 €	10 650.02 €	10 851.86 €
FOURNITURES SCOLAIRES	4 584.51 €	4 948.45 €	4 914.15 €
FUEL	2 226,00 €	3 765.00 €	4 417.02 €
PHOTOCOPIEUR	667.35 €	510.85 €	1 011.02 €
TELEPHONE (+ INTERNET)	1963.82 €	707.53 €	1 393.58 €
EAU	1479.08 €	1 306.33 €	1 435.66 €
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20,00€	20.00 €	20.00 €
ABONNEMENT & INFORMATIQUE	-	-	462.60 €
TOTAL	26 332,48 €	25 705.66 €	28 032.52 €
Nombre d'élèves	113	114	114
Coût par élève	233,03 €	225.48 €	245.90 €

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2025 (hors charges de personnel) s'élèvent à 28 032.52 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2025 est de 114. Le coût par élève s'établit à 245.90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation des communes à 245.90 € par enfant scolarisé au sein de l'école publique du Chat Perché.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Délibération – Marché École _ Avenant n°1 Lot n°1 SOCOVAL

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération en date du 15 décembre 2025 n°2025-67 approuvant l'attribution du marché de travaux "Terrassement-VRD-Maçonnerie" à la société SOCOVAL dans le cadre de la rénovation de l'école publique communale,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 426 100 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires ne figurant pas dans le contrat initial sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, et, qu'au sens de l'article R2194-2, le changement de contractant s'avère impossible, ces dernières ne pouvant résolument pas être réalisées par un autre contractant pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité des équipements et installations acquis dans le cadre du contrat initial.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la modification du contrat entraînée par l'avenant est de faible montant respectant ainsi les seuils européens applicables, et la limite prévue à l'article R2194-8 de 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires rendus nécessaires par la mise aux normes des câblages électriques d'une part, et d'un enfouissement par la réalisation d'une tranchée technique d'autre part, d'un montant de 5 090.00 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 d'un montant de 5 090.00 € HT au marché « Terrassement-VRD-Maçonnerie » conclu avec la société SOCOVAL dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à 1.19 % portant le montant du nouveau marché à 431 190.00 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Délibération – Marché École _ Avenant n°1 Lot n°8 QUADRINOV

Rapporteur : Vincent LHOPITAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

VU la délibération en date du 15 décembre 2025 n°2025-67 approuvant l'attribution du marché de travaux "Cloisons sèches" à la société SAS QUADRINOV AGENCEMENT dans le cadre de la rénovation de l'école publique communale,

CONSIDÉRANT que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 114 000.00 € HT (Hors Taxe),

CONSIDÉRANT que des prestations supplémentaires ne figurant pas dans le contrat initial sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet, et, qu'au sens de l'article R2194-2, le changement de contractant s'avère impossible, ces dernières ne pouvant résolument pas être réalisées par un autre contractant pour des raisons techniques, tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité et d'interopérabilité des équipements et installations acquis dans le cadre du contrat initial.

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, la modification du contrat entraînée par l'avenant est de faible montant respectant ainsi les seuils européens applicables, et la limite prévue à l'article R2194-8 de 15% pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires rendus nécessaires par la sécurisation du futur local TGBT avec la réalisation d'une contre-cloison en carreau de plâtre hydrofuge sur le mur du fond, d'un montant de 700.00 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 d'un montant de 700.00 € HT au marché « Cloisons sèches » conclu avec la société SAS QUADRINOV AGENCEMENT dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique du Chat perché de la commune de Saint Fiacre sur Maine,
- **DE PRÉCISER** que le pourcentage d'écart introduit au marché initial s'élève à 0.61 % portant le montant du nouveau marché à 114 700.00 € HT,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ledit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux mentionnés au devis qui y est annexé.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Délibération – Commission municipale Projet-Finances – Ajout d'un membre

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU la délibération n° 2026_29_Création des commissions municipales et désignation des membres en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le souhait d'un des Conseillers municipaux de ne se prononcer que quelques mois après le début de ce nouveau mandat quant à la possibilité pour lui de participer à deux Commissions,

CONSIDÉRANT qu'après réflexion, ce Conseiller municipal souhaite intégrer la Commission « Finances, Projets »,

M. Nicolas DEROCHE, Maire, expose qu'en dehors de lui, qui est président de droit de chacune de ces commissions, il est proposé de désigner les membres par commission, comme suit à compter du 06 juillet 2026 :

- **Commission “Enfance, Jeunesse”:**
 - o Gaëlle GOURVES (1^{er} adjoint)
 - o Florence FRANCHETEAU
 - o Adrien BEL
 - o Maïlys HILARY
- **Commission “Urbanisme, Patrimoine et Environnement”:**
 - o Pascal DABIN (2^{ème} adjoint)
 - o Maïlys HILARY
 - o Damien ROBERT
 - o Romain ROUSSEAU
- **Commission “Communication, Animation et Aînés”:**
 - o Sandrine BOUCHEREAU (3^{ème} adjointe)
 - o Régine POIRON
 - o Gaël LEGER
 - o Marie GOISET
- **Commission “Projets, Finances”:**
 - o Vincent LHOPITAL (4^{ème} adjoint)
 - o Florent MATELOT
 - o Yohann CHAMBOLLE
 - o Romain ROUSSEAU

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’ADOPTER** la désignation des membres de chacune des commissions municipales, telle que présentée ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

9. Délibération – Redevance d’Occupation du Domaine Public

Rapporteur : Pascal DABIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Il est proposé aux Conseillers municipaux de prendre connaissance du tableau ci-dessous indiquant la revalorisation annuelle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour chacun des opérateurs de télécommunication :

COVAGE NETWORKS :

Linéaire en km	3,025		
Nb de fourreaux	12,000		
Artères de Télécommunication	36,300		
calcul de redevance / année	2024	2025	total régularisation
taux (décret du 25/12/2005)	48,27	48,65	
Montant de la redevance	1 752 €	1 766 €	3 518 €
calcul de redevance année en cours	2026		total
taux (décret du 25/12/2005)	49,11		
Montant de la redevance	1 783 €		5 301 €

ORANGE :

Linéaire en km (artères aériennes)	10,526	40,00 €
Linéaire en km (artères en sous sol)	17,472	30,00 €
Emprise au sol (m ²)	1,000	20,00 €
calcul de redevance année en cours	2026	
coefficient d'actualisation	1,6371429 €	
Montant dû pour les artères aériennes	689,303 €	
Montant dû pour les artères souterraines	857,634 €	
Montant dû pour les emprises au sol	32,743 €	
Montant de la redevance	1 579,68 €	

SIPARTECH :

Linéaire en km (domaine public routier communal)	2,781
Linéaire en km (domaine public non routier communal)	0,153
Artères de Télécommunication	2,934
calcul de redevance année en cours	2026
taux (décret du 25/12/2005)	49,11
(non routier)	1637,14
Montant de la redevance	387 €

ENEDIS :

Cf. courriel reçu en mairie en date du 29 juin 2026 de la part de l'Interlocutrice Territoriale ENEDIS en Sud Loire Atlantique :

→ Montant de la redevance au titre de l'année 2026 = **245 €**

Le montant total de la Redevance au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunication se décompose comme suit :

→ **2024-2025 = 3 518.00 €**

→ **2026 = 3 994.68 €**

→ **TOTAL = 7 512.68 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,
- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 7032,
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes correspondant aux tableaux présentés ci-dessus.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Délibération – Territoire d'Énergie 44 (TE44) – Accord rectificatif de participation financière

Rapporteur : Pascal DABIN

VU la délibération n°2026-68 en date du 1^{er} juin 2026 portant accords de participation financière auprès de TE 44 (Territoire d'Énergie),

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier la délibération n°2026-68 compte-tenu du fait qu'une actualisation du montant d'un des deux devis a été opéré par TE44 dernièrement,

Il est exposé aux Conseillers municipaux que l'actualisation du montant du devis porte sur les travaux de la rue Geoffroy de COUESBOUC. Le montant initialement annoncé était de 1 770.94 € et passe à 1 836.72 €. Tandis que le montant des travaux rue Beauséjour est confirmé à hauteur de 866.84 €.

M. Pascal DABIN, Adjoint en charge de l'Environnement, du Patrimoine et de l'Urbanisme, expose au Conseil municipal que, chaque année, un point est réalisé entre les Services Techniques de la commune et le technicien de Territoire d'Énergie 44 (TE44) en charge de l'éclairage public. Il est relevé, à ce moment-là, les affaires qui demandent une attention particulière soit en termes de réparation, de rénovation, de relamping, etc.

M. DABIN rappelle à l'Assemblée que le montant de la participation financière de la commune pourra être réajustée suivant la facturation réelle des travaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de chacun des accords de participation financière présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à les signer, ainsi que tous documents afférents à la présente affaire et nécessaires à sa bonne exécution.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Délibération – Urbanisme - DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Rapporteur : Pascal DABIN

Il y a 4 DIA à l'ordre du jour :

- N° IA 044 159 26 A0012 – 12 rue de La Garnière – parcelles C 585, C 586, C1452, C 1641 & C 1643
- N° IA 044 159 26 A0013 – 2 rue Saint Vincent – parcelle C 452
(Le vote de M. Damien ROBERT, Conseiller municipal, ne sera pas comptabilisé en tant que co-propriétaire de ladite parcelle)
- N° IA 044 159 26 A0014 – 3 rue du Courtil Bochet – parcelle A 936
- N° IA 044 159 26 A0015 – 13 rue d'Echichens – parcelles B 2047, B 2049, B 2051, B 2054 & B 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption pour les DIA présentées ci-dessus.

12. Décision du Maire prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal : Résiliation Contrat d'assurance du personnel – Risque statutaire

Rapporteur : Nicolas DEROCHE

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit par exception une délégation au maire de passer les contrats d'assurance,

VU la délibération n° 2026_62_Contrat groupe assurance risques statutaires CDG44 en date du 1^{er} juin 2026, par laquelle la commune de Saint Fiacre sur Maine donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la clause des contrats n°1406D & n°3411H contractés par la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine auprès de la société d'assurance CNP indiquant la nécessité, en cas de dénonciation des contrats par l'une ou l'autre des parties, d'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation à titre conservatoire desdits contrats au moins 6 mois avant la date anniversaire, soit le 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne se réunirait à la date la plus proche qu'après le 30 juin 2026,

Le Maire de la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à la résiliation desdits contrats contractés avec la compagnie d'assurances CNP avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2027,

ARTICLE 2 : D'ADRESSER par lettre recommandée avec accusé de réception cette demande de résiliation d'ici au 30 juin 2026,

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la résiliation desdits contrats est demandée à titre conservatoire, la commune se réservant le droit de demander l'annulation de la résiliation des contrats en cours d'ici le 31 décembre 2026, si l'offre proposée par le CDG 44 s'avérait moins avantageuse pour la commune,

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable du Vignoble Nantais.

13. Point Commissions communales

Madame Gaëlle GOURVES présente l'avancée des dossiers de la commission "Enfance, Jeunesse"

Projet école

- Travail sur le cheminement des enfants pour l'accès au périscolaire pendant la phase des travaux de la salle de motricité dès la rentrée de septembre 2026.
- Déménagement des classes : Appel aux bras sur le weekend

Prestataire Convivio :

- Démarrage avec nouveau prestataire
- En attente chiffrage du goûter

Recrutement de l'ATSEM

Passeport du civisme :

- Suite à la participation d'une Élu(e) à l'AG de l'association : Cela demande un travail conséquent
- Présentation des différentes actions à réaliser (organisation des thèmes avec la maitresse des CM2 afin qu'elle puisse harmoniser ses pratiques et enseignements)
- Petit goûter avec les CM2 au mois de juin : Ce qui ressort pour les enfants c'est la dimension intergénérationnelle des actions : Cela plait énormément aux enfants.
- Idée de faire venir les enfants à assister au Conseil municipal

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission "Urbanisme, Patrimoine et Environnement"

16 JUIN : Dernière commission (beaucoup de sujets d'urbanisme)

Rencontre de M. DUMOULIN de la Gendarmerie :

- Points de sécurité avec les aménagements envisagés
- Stationnement des camping-cars

Rencontre de la Paroisse avec plusieurs sujets concernant l'Église :

- Différents points évoqués
- Remise en marche du Beffroi (devis à l'étude, idée de diffuser par haut-parleur le son de la volée de cloches en attendant de procéder aux réparations)

Rencontre de la commission fleurs et paysage :

- Centré sur le centre-bourg
- Cimetière
- Dispositif argent de poche
- De belles remarques avec l'allée Albert NOGUE et l'écrin de verdure au niveau de l'arrière de l'épicerie
- Rapport attendu en septembre

Madame Sandrine BOUCHEREAU présente l'avancée des dossiers de la commission "Communication, Animation et Aînés"

10 juin : CR à venir

Commerce :

- Travail sur un cahier des charges sur le commerce
- Rencontre à venir en septembre des personnes qui ont travaillées sur le projet

Journée du patrimoine : Inciter les gens à participer (balade petit patrimoine)

Réunion avec les associations jeudi 24 septembre à 19h00

Le magazine municipal est en impression, livraison et distribution mi-juillet

- Mobilisation des Élus à venir pour la distribution afin de ne pas sur mobiliser les bénévoles qui distribuent déjà la PAB

Monsieur Vincent LHOPITAL présente l'avancée des dossiers de la commission "Projets, Finances et Énergie"

17 juin : dernière commission

PROJET NUMÉRIQUE

Obligations européennes concernant la cybersécurité
Partage des dossiers et outils collaboratifs
Évaluation des solutions souveraines qui existent moyennant finances
Solutions présélectionnées présentées en Bureau Municipal
Soumis aux agents septembre-octobre
Choix de l'outil en décembre
Inscription au Budget Prévisionnel 2027

PROJET ÉCOLE

Salle OCENS en phase de finitions
Bâtiment PAC pour la géothermie hors d'eau hors d'air
Rampe d'accès pour accès des engins dans la cour du haut
Réunion avec le personnel scolaire et les enseignants le 01/07 :

- Rappel du plan de phasage des travaux
- Cheminement des enfants vers l'APS

EDURENOV/LA BANQUE DES TERRITOIRES

Rendez-vous permettant de définir l'offre d'accompagnement du bureau d'étude.

SUBVENTIONS

Échange avec la DDTM pour connaître les avancées de l'attribution du Fonds VERT

ÉCHANGES DE BONNES PRATIQUES

En attente de caler une réunion avec Château-Thébaud afin de bénéficier de leur expérience sur le logiciel BERGER-LEVRAULT (paramétrage, outils, process, etc.)

14. Points divers

Vie communale

- Nomination par arrêté municipal du Correspondant Incendie : Pascal DABIN
- Permanence des Élus (Maire & Adjoints) durant les congés d'été
- Plan canicule alerte rouge : PSC déclenché et fermeture école à 14h00 du lundi 22/6 au jeudi 25/6 inclus
- L'annulation des repas du lundi 22 juin 2026 n'étant pas possible pour les familles, il a été décidé de ne pas facturer les familles qui auraient récupérées leurs enfants dès midi.
- Exposition de la part de Mme Marie GOISET que dans le cadre de la canicule, elle regrette que CSMA n'est pas procédée à la gratuité de l'accès aux piscines et à l'extension des horaires.
- PSC déclenché, contact personnes fragiles régulier et réquisition de la Salle des vignes. Les organismes de tous et la nature ont été éprouvés. J'espère vivement que ce type d'épisode reste très exceptionnel
- En cas de mise en place de Fans zone pour la retransmission des matchs de la coupe du monde, prévenir la Préfecture dans le cadre du Plan Vigipirate

Vie intercommunale

- Journée de présentation de CSMA le 01/07
- Ouverture de la maison de l'habitat le 29/06 (question de l'accessibilité, de la rénovation thermique par exemple)
- Mme Marie GOISET regrette que CSMA n'ait pas procédé à la gratuité et à l'extension des horaires d'ouverture des piscines comme cela se fait dans les communautés de communes voisines pendant la canicule

- Présentation PLUi : troisième présentation d'acculturation le 30/06/2026
- Pouvoirs de police du Maire : transfert CSMA sauf voirie et publicité
- Commission Intercommunale d'Accessibilité : non intégration dans cette compétence non obligatoire sur la commune (nos bâtiments communaux sont accessibles hormis l'école qui sera finalisée durant le projet de réhabilitation en cours)

Événements municipaux

- **13/06 : Fête de l'école**
 - Bravo aux enfants et aux enseignants pour cette belle fête
 - Cérémonie émouvante pour les 70 ans de l'amicale laïque. Bravo à toutes les personnes qui se sont investies dans cette association.
- **20/06 : Guinguette 50 ans du Comité des Fêtes**
 - Bravo pour ce bel anniversaire où les fiacrais étaient nombreux. Cette soirée montre que l'association est toujours aussi active et vivante.
 - Merci à ses membres actuels et passés.
- **27/06 : Guinguette du moulin par les amis de Saint Fiacre**
 - Très belle soirée où les participants ont pu profiter d'une belle soirée avec un écran géant très apprécié.
- **27/06 : Remise prix concours des vins 2026**
 - Merci à M. & Mme Déramé pour leur accueil et à Ampélopsis pour ce moment de partage.
- **23/08 ou 30/08 : Vendange des vignes communales**
- **07/09 : Conseil municipal décalé d'une semaine**
 - Initialement prévu fin août
 - BM qui sera en conséquence programmé le 31/08
- **21/11 : Matinée Réunion équipe municipale**
- **21/11 : Après-midi Repas des aînés**
- **15/01 : 19h00 Vœux de la Municipalité**
- **22/01 : 18h30 Accueil des nouveaux habitants et des bébés**

Passez un bel été après ces premiers mois denses et j'espère passionnant. De nombreux sujets nous attendent à la rentrée. Prenez le temps de vous reposer en famille ou entre amis.

15. Questions orales

Pas de questions orales

La séance est levée à 22h20

Signature du Maire
Nicolas DEROCHE



Signature du secrétaire de séance
Florent MATELOT